CHESSY
les Mines

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DE RESTITUTION D'UNE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON

N°2026-1

LE MAIRE
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2023 relative à la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.
VU l'article L2223-17 du CGCT relatif au constat de l'état d'abandon d'une concession.
VU les articles R2223-12 à R2223-23 du même code qui réglementent le déroulement de la procédure de reprise des concessions pour état d'abandon.
VU la première convocation des concessionnaires effectuée en date du 10 octobre 2024.
VU la première réception des familles au cimetière avec les membres de la commission municipale chargée de constater l'état d'abandon organisée le 14 novembre 2024.
VU l'affichage de l'extrait collectif n°1 des procès-verbaux individuels d'abandon qui a fait l'objet d'un affichage réglementaire du 22 novembre 2024 au 26 mars 2025.
VU le certificat d'affichage en date du 26 mars 2025.
VU la période d'interruption de la procédure pour une durée d'un an : du 26/03/2025 au 26/03/2026.
VU la deuxième convocation des concessionnaires affichée le 26/03/2026.
VU la deuxième réception des familles au cimetière en date du 27/04/2026.
VU l'affichage de l'extrait collectif n°2 des procès-verbaux individuels d'abandon pour une période d'un mois : du 04/05/2026 au 04/06/2026.
VU le certificat d'affichage en date du 04 juin 2026.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2026 qui approuve la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

CONSIDERANT
La nécessité d'organiser la reprise matérielle des concessions en état d'abandon afin de bénéficier à nouveau d'emplacements disponibles cette concession avait fait l'objet de l'arrêté de reprise n°83 d'une concession en état d'abandon en date du 15 septembre 2026.

Vu l'écrit de M. Marc DAVRIL (petit-fils de François DAVRIL) en date du 20 octobre 2026 indiquant qu'il s'engage à remettre en état la concession et à l'entretenir.

Considérant que les ayants droits ont fait une demande avant la reprise physique de la concession, la concession est restituée à la famille.

ARRETE

Article 1 : identification de la concession
La concession référencée sur le plan n°352 (ancien cimetière), de 2m² au nom de DARVRIL.
La concession a fait l'objet d'un titre de concession entre la Mairie et la concessionnaire Madame DAVRIL Marguerite en date du 24 avril 1969 pour trente ans.

La concession a été renouvelée par Monsieur Marc DAVRIL le 28 mars 2002 pour une durée de cinquante ans. La concession expire le 27 mars 2052.

Article 2 : Restitution à la famille
La concession faisait partie de la reprise pour un état d'abandon.

L'ayant droit M. Marc DAVRIL s'engageant par écrit (en date du 20 octobre 2026) à remettre en état et à entretenir la concession, celle-ci est dès lors restituée à la famille de M. Marc DARVRIL et de l'ensemble des ayants droits du concessionnaire Madame Marguerite DAVRIL.

Article 3 : affichage et publication
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage aux portes du cimetière et de la mairie pendant une durée de deux mois, à compter du 30 octobre 2026.
Il sera archivé dans le registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : exécution
Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Date de publication : 30/10/2026
Durée d'affichage : 2 mois
30/10/2026 au 30/12/2026

Fait à Chessy les Mines, le 30 octobre 2026

Le Maire

Thierry PADILLA

MAIRIE DE CHESSY-LES-MINES (RHONE)

Observation : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Villefranche sur Saône dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, par toute personne justifiant de son intérêt à agir.